

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GASSIN

Arrêté n° 16/2023

Le Maire de Gassin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gassin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18/06/2009 (depuis modifié et révisé les 01/04/2010, 30/10/2012, 07/11/2013, 28/01/2016, 15/12/2016, 30/05/2017 et 22/03/2018) ;

Vu la délibération du conseil municipal N°19/42 en date du 13/06/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal N°22/01 en date du 20/01/2022 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal N°23/10 en date du 30/03/2023 précisant que seront applicables au projet de PLU les dispositions de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue du décret n°2020-78 du 31/01/2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°23/11 en date du 30/03/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°E23000030/83 en date du 18/07/2023 par laquelle Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon, désigne Philippe GONZALEZ en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gassin du lundi 2 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00.

La procédure de révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 13/06/2019, délibération qui décline notamment les objectifs à

atteindre. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire et est soumise à évaluation environnementale.

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune de Gassin est responsable de la procédure de révision générale des PLU. Elle est représentée par son Maire, Anne-Marie WANIART. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la mairie, 83580 Gassin.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Philippe GONZALEZ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon le 18/07/2023 (dossier n°E23000030/83) pour conduire l'enquête publique.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 02/10/2023 à 8h30 au vendredi 03/11/2023 à 17h00, en mairie de Gassin, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00). Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.mairie-gassin.fr/>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, Place de la mairie, 83580 Gassin ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse : enquetepublique@mairie-gassin.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Gassin.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Gassin sur Mer pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 02/10/2023 de 8h30 à 12h30
- Mardi 10/10/2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 19/10/2023 de 8h30 à 12h30
- Mercredi 25/10/2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 03/11/2023 de 14h00 à 17h00

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de révision générale du PLU et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Mme le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Gassin le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Gassin et sur le site Internet <https://www.mairie-gassin.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation de la modification du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de révision générale du PLU approuvé s'exercera dans les deux mois.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.mairie-gassin.fr/> et par voie d'affiches en mairie de Gassin et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Article 10 – Exécution :

Le Directeur Général des Services, le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Gassin, le 6 septembre 2023.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

Acte certifié exécutoire suite à
la transmission en Préfecture le :

et à la publication le :

Le Maire,

06 SEP. 2023

06 SEP. 2023

**Le Maire,
Anne-Marie WANIART**